



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 12 SEPTEMBRE 2022 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAUT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Daniel SIMONNET) - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN -

Absents excusés : Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Stéphane BARDOUX – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Michel GCHWEINDER - Catherine VERNEAU – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Michel CODRAN -

Absents : Pierre-Yves ROY - Bertrand LEBLANC –

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	34
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	3
Nombres de votants :	37
Nombre de délégués excusés :	10
Nombre de délégués absents :	2
<i>Date de la convocation : 6 septembre 2022</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 16 septembre 2022</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 13 Juin 2022.

Intervention du Commandant de la compagnie de Gendarmerie d'AVALLON, Sébastien GOUTOURNEAU, à sa demande.

- 1) Droit de reprise du Fonds Régional d'avances remboursables (F.A.R.C.T.) : Convention de partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté.
- 2) Projet de voie verte du Morvan : Convention relative au financement de la fermeture administrative de la ligne 775000 de Cravant-Bazarnes à Dracy-St-Loup.
- 3) Création et suppressions de postes.
- 4) Régime indemnitaire : Modification.
- 5) Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec le CDG 89 ;
- 6) Gymnase de GUILLON : Fixation du tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS.
- 7) Principal : Décision budgétaire modificative.
- 8) Enfance : Décision budgétaire modificative.
- 9) Ecoles : Décisions budgétaire modificative.
- 10) Attribution de subventions aux associations.
- 11) Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations.
- 12) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 13) SPANC : Modification des tarifs des redevances.
- 14) Antenne d'ANNAY SUR SEREIN : Convention d'occupation d'un point haut pour l'installation et l'hébergement des équipements de télécommunication de la Région.

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

Le commandant GOUTOURNEAU remercie la collectivité d'avoir accepté son intervention en début de séance.

Il souhaitait informer les élus (les Maires et les délégués communautaires) sur la mise à jour des différents services que proposent la Gendarmerie.

La Gendarmerie est active sur tous les spectres (délinquance, troubles à l'ordre public, ...). Un compte rendu est effectué au Maire dès qu'il y a un évènement dans sa commune. L'information est désormais automatisée par le biais d'un courriel.

Monsieur François CAMBURET rejoint l'Assemblée.

Le commandant GOUTOURNEAU évoque également les points suivants :

- Flyer à destination des exploitants agricoles
Actuellement, vols de carburant, d'animaux, de GPS.
Ne pas hésiter à prévenir la Gendarmerie pour l'informer de tous les délits notamment les vols de carburant.
- Infographie réservée aux Maires pour rendre compte de l'activité sur sa commune (sécurité routière, nombre et heures d'intervention, type de délinquance, ...).
- Offres de sécurité par rapport aux besoins des communes pour des actions particulières : opération tranquillité vacances, séniors, ...
- Dépôts d'ordures : récemment sur les communes de PROVENCY et PRECY LE SEC. Des amendes sont prévues et également l'obligation de nettoyage. Il est important de prévenir la Gendarmerie.
- Une vigilance particulière à avoir en cette période de l'année où la nuit tombe plus tôt.
- Possibilité de solliciter la Gendarmerie pour des opérations sur sa commune (contrôle de vitesse, ...) et également pour un rendez-vous avec le Commandant pour faire le point.

Monsieur Gilles SACKPEY s'interroge sur les horaires de fonctionnement de l'éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie. Il demande si la Gendarmerie a des statistiques sur le lien entre les vols de nuit et le fonctionnement de l'éclairage public.

La Gendarmerie ne dispose pas de statistiques. Généralement, un individu qui souhaite commettre un vol, le fera même si le réseau d'éclairage public est éteint.

Monsieur Marcel GEORGES évoque un problème qu'il a rencontré dans sa commune : le 20 Août 2022, une personne âgée a été hospitalisée. Le lendemain, un administré inquiet de constater la maison de cette personne fermée, a averti le service de secours qui s'est rendu sur place avec la Gendarmerie. Ils ont défoncé la porte afin de vérifier que cette habitante n'avait pas de problèmes, sans avertir au préalable le Maire.

La Gendarmerie a un process pour l'ouverture de porte. Il s'agit d'une action coordonnée avec les services de secours. Le Maire de la commune concernée doit être prévenu. L'adjudant GARNIER doit se renseigner sur ce problème particulier. Par ailleurs, il rappellera la consigne à tous les gendarmes de la brigade.

Madame Claudine MANIGAULT demande si la Gendarmerie a bien les coordonnées de tous les élus. Elle évoque un accident survenu dans sa commune à l'Ascension pour lequel l'ancien maire de la commune a été prévenu. Elle n'a également pas été contactée lors de la survenance d'un incendie.

L'adjudant GARNIER confirme que la Gendarmerie est en possession des coordonnées de tous les élus (maires + adjoints).

Monsieur Stéphane MOREL explique que parfois, ce sont les services de secours qui doivent avertir les Maires. Il cite l'exemple de l'accident de MONTREAL, le SDIS n'avait pas le bon fichier.

Le commandant GOUTOURNEAU précise que les données vont être mises à jour notamment les adresses mail.

L'adjudant GARNIER ajoute que d'autres militaires de l'Yonne peuvent intervenir sur le territoire.

Le commandant GOUTOURNEAU reste au service de tous les Maires.

Monsieur Guy GUENIFFEY explique qu'il y a eu récemment deux problèmes dans sa commune. Il n'a pas eu de compte rendu pour ces événements. Par ailleurs, lorsqu'il a souhaité déposer une plainte, aucun gendarme n'était disponible pour prendre celle-ci.

L'adjudant GARNIER dit qu'il ne faut pas hésiter à demander le gradé de permanence, en cas de besoins.

Le commandant GOUTOURNEAU ajoute qu'il va demander à l'adjudant-chef de faire le point sur ce problème. Il ne s'inscrit pas dans ce processus.

Monsieur Pierre NOIROT rejoint l'Assemblée.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Bruno CHARMET, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 JUIN 2022

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 13 juin 2022 est approuvé, à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président souhaite revenir sur la réunion du 13 Juin dernier et notamment sur la délibération relative à la vente d'un terrain de la zone d'activités de JOUX LA VILLE afin de permettre à la Société E3R d'installer une unité de CSR. Il tient à informer l'Assemblée que le conseil municipal de JOUX LA VILLE a donné une suite défavorable à ce projet. L'aboutissement de ce projet étant lié à l'avis de la commune, il a été abandonné.

Une autre solution a été étudiée sur les terrains de la collectivité situés à SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE. Le projet a été présenté aux conseillers municipaux de cette commune. Malheureusement, l'entreprise n'a pas souhaité s'installer sur ces terrains. Donc, elle ne viendra pas s'implanter sur notre territoire.

Aujourd'hui, deux sites sont potentiellement à l'étude sur le territoire de la CCAVM (vers le bâtiment SKF et vers la sortie de l'A6).

Le Président a choisi d'adresser le courrier suivant à la Mairie de JOUX LA VILLE :

La Communauté de Communes du Serein est propriétaire de diverses parcelles sur votre commune.

Les parcelles cadastrées section YS n° 35, n°47, n°50, n°51, n°58 et section YV n°21 et n°23, d'une contenance totale de plus de 28 hectares, avaient été achetées sous votre mandat de Président en 2006.

Ces parcelles constituent la zone d'activité de JOUX-LA-VILLE, laquelle est identifiée dans le cadre du SCOT et classée au regard des critères suivants :

- o l'accueil d'activités et d'équipements liés aux énergies renouvelables et à la présence du parc éolien sera privilégié ; activité de maintenance des équipements en place, stockage d'énergie ...*
- o le site pourra également accueillir certaines activités nécessitant un éloignement particulier des zones résidentielles (entreprises ICPE)*
- o l'accueil d'activité artisanale d'échelle locale sera proscrit, ces activités devant être accueillies prioritairement dans les centralités ou à proximité immédiate.*

L'entreprise E3R que la communauté de communes du Serein avait sélectionné pour son projet de CSR remplissait l'ensemble des critères susnommés, critères qui sont ceux que vous avez vous-même défendus lors de l'élaboration du SCOT.

Lors de sa réunion le 13 juin dernier, le conseil communautaire a voté à l'unanimité en faveur du projet porté par l'entreprise E3R, acceptant ainsi la vente des parcelles section YS n°35 et n°47 pour un montant de 143 352 euros.

Par ailleurs, l'entreprise allait investir 9 millions d'euros et créer 12 à 15 emplois, sous réserve de validation par votre conseil municipal.

A une très large majorité et à la surprise générale votre conseil municipal s'est prononcé contre cette installation.

La délibération du conseil communautaire, comme je m'y étais engagé vis-à-vis de vous, mentionnait que « la vente des parcelles serait réalisable sous réserve de sa validation par le conseil municipal de JOUX-LA-VILLE ».

Votre conseil a finalement décidé de s'opposer à ce projet.

La Communauté de communes du Serein en prend acte mais va continuer à faire avancer le projet de zone d'activité de JOUX-LA-VILLE et se projeter vers l'avenir. En accord avec l'ensemble des élus locaux, nous souhaitons développer l'économie locale et l'emploi, pour cela nous allons valoriser nos terrains.

La délibération de votre conseil municipal pointe l'accès de nos propriétés à la route départementale 944 par le chemin rural dit « d'Oudun », vous indiquez que cet accès n'est pas sécurisé.

La Communauté de communes du Serein, avec l'aide de l'ATD mène actuellement une nouvelle procédure de classement de la voirie intercommunale. Il apparaît indispensable de classer ce chemin rural dans la voirie intercommunale, nous permettant de prendre en charge les aménagements et nous garantissant l'accès à nos parcelles incluses dans la ZA. Ainsi elles pourront enfin être affectées conformément à leur destination.

Malgré les tensions générées par votre choix, nous avons compris que c'était ce projet qui ne vous convenait pas, mais nous savons que le développement de cette zone par la communauté de communes reste, pour vous une priorité, aussi, je vous saurais gré de soumettre cette demande de classement en voirie intercommunale à votre conseil municipal. »

Le Président compte sur Monsieur le Maire pour proposer à la prochaine réunion du Conseil Municipal de délibérer sur le classement de cette voie afin de permettre le développement de cette zone.

1) DROIT DE REPRISE DU FONDS REGIONAL D'AVANCES REMBOURSABLES (F.A.R.C.T.) : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir l'économie de proximité en contractualisant avec la Région, via le Pacte Régional pour les territoires. Il comprenait notamment un fonds d'avances remboursables qui a permis de soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière. Ces prêts consentis aux entreprises locales déjà immatriculées étaient compris entre 3 000 € et 15 000 €, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler le remboursement jusqu'à 7 ans. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2021.

Un bilan détaillé définitif des avances remboursables attribuées au titre du fonds régional d'avances remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE » (F.A.R.C.T.) a été présenté au Conseil Communautaire.

La Région propose de passer une convention afin de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la contrepartie financière de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a versé une participation au F.A.R.C.T. au prorata de sa population, sur la base d'un euro par habitant, soit 7 357 €. Ce fonds était mutualisé à l'échelle régionale. La participation de la CCS représentait 0,052 % des cofinancements apportés. Les remboursements seront calculés sur cette base.

Les modalités de mise en œuvre du droit de reprise du F.A.R.C.T sont les suivantes :

1- A la fin de la période d'investissement du fonds

Sur une dotation de 14,2 M€, le montant total des dossiers votés s'établit à 12 035 000 €, soit un reliquat de 2 164 500 €. Ce reliquat non investi doit être restitué aux financeurs du fonds (Région, EPCI, Banque des territoires) à hauteur de la quote-part de dotation initiale du fonds, soit 1 121,42 € pour la CCS.

2- A l'extinction du fonds

L'extinction du fonds est prévue au 31 Décembre 2029, compte tenu des délais de remboursements des avances et du délai d'un an correspondant à la transmission par la Paierie régionale des sinistres enregistrés sur ce fonds.

Sont prévues deux périodes de remboursement :

- 1^{er} versement fin 2026 pour la période 2022-2025,
- 2^{ème} versement (solde) en 2030 pour la période 2026-2029.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les conditions et les modalités du droit de reprise du Fonds Régional d'Avances Remboursables définies dans la convention proposée par la Région et autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

2) PROJET DE VOIE VERTE DU MORVAN : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DOSSIER DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE LA LIGNE 755 000 DE CRAVANT-BAZARNES A DRACY-SAINT-LOUP

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 Décembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans le projet de création de la voie verte du Morvan.

Le Parc naturel régional du Morvan est chargé de la coordination de la démarche de la fermeture administrative de la ligne 755 000 de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-ST-LOUP, en étant l'interlocuteur unique avec la SNCF Réseau.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de passer une convention avec la SNCF relative au financement du dossier de fermeture administrative de cette section de ligne.

Les frais concernés sont les suivants :

- Le financement de l'étude à caractère socio-économique nécessaire à la réalisation du dossier de consultation des autorités administratives,
- La réalisation du dossier de consultation des autorités administratives,
- La conduite par la SNCF Réseau de la procédure de fermeture de la section de ligne concernée,
- L'avis de publication du projet de fermeture de la section.

La répartition financière a été établie selon les critères suivants entre les EPCI : Poids de la population 25 % et km linéaire 75 %, soit une participation pour la CCS de 1 250 € HT.

Le coût global de la procédure de fermeture administrative de cette ligne est de 17 900 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve les dispositions prévues dans la convention proposée par la SNCF Réseau relative au financement de la fermeture administrative de la ligne 755 000 de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-SAINT-LOUP.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Monsieur Daniel RAVERAT demande des précisions sur le coût global de l'opération.

Madame Josette PLAIN explique qu'une étude de faisabilité est en cours. Elle précisera notamment les coûts d'investissement et de fonctionnement pour ce projet.

3) CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Le Président propose plusieurs modifications de postes.

SERVICE ENFANCE

Trois agents ont bénéficié d'un avancement de grade en début d'année (1 animateur, 2 adjoints d'animation). Il convient de procéder à la suppression de leur poste d'origine. Le comité technique a émis un avis favorable le 7 juillet 2022 sur ces suppressions de postes.

Il est donc proposé de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

- 1 poste d'animateur, permanent, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation, permanent, à temps complet.

SERVICE ECOLES

Un agent d'entretien affecté à l'école de NOYERS SUR SEREIN va partir à la retraite au 1^{er} Janvier 2023. Elle occupe un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28,25/35^{ème}) et un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (3,25/35^{ème}). Une procédure de recrutement devra être lancée au cours du dernier trimestre 2022 pour remplacer cet agent mais il convient au préalable de créer un poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet (31,5/35^{ème}), pour assurer les fonctions d'agent de service (entretien, service repas et animation, surveillance dans le bus), à compter du 1^{er} Janvier 2023.

En cas de recrutement d'un contractuel, le traitement sera calculé sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.

La suppression des postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, après avis du comité technique du Centre de Gestion.

Ces modifications de postes avec le recrutement d'un nouvel agent permettront d'économiser environ 2 500 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les créations et les suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets primitifs enfance et écoles 2022 au chapitre 012.

4) REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) des agents a été mis en place par délibération du 5 Décembre 2016.

Afin de valoriser les compétences et les responsabilités de certains adjoints techniques, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier cette délibération, notamment le groupe de fonction C1 comme suit :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS/EMPLOIS	CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
		ENCADREMENT COORDINATION	TECHNICITE EXPERTISE	SUJETIONS PARTICULIERES EXPOSITION
C1	Gestionnaire de service, responsable de secteur, responsable adjoint de secteur, responsable de site	Poste de responsabilité administrative ou technique	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Responsabilité pour la sécurité des enfants, contraintes particulières de service

I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C1	Responsable de site	1 930 €	11 340 €

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS CONCERNEES	Montants annuels maximum de la collectivité	Plafonds annuels réglementaires de référence
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
C1	Responsable de site	100 €	1 260 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de modifier la délibération n° 2016-094 du 5 Décembre 1996 relative au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus. Cette modification interviendra au 12 septembre 2022.

5) CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AVEC LE CDG 89

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, sollicite le Centre de Gestion de l'Yonne pour la mission inspection proposée.

Il autorise le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne, conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Octobre 2022, reconductible par période de trois ans, et toutes pièces s'y rapportant. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal.

Monsieur Bernard ENFRUN demande des précisions sur la mise en œuvre de cette convention.

Madame Josette PLAIN explique qu'après la signature de la convention, un agent du CDG va prendre contact avec la collectivité pour réaliser sa mission notamment relever les conditions de travail des agents et les risques potentiels pour ensuite proposer des préconisations à mettre en place.

6) GYMNASE DE GUILLON : FIXATION DU TARIF DE LOCATION ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS

Comme les années précédentes, l'école de SAUVIGNY LE BOIS a sollicité la Communauté de Communes pour utiliser un gymnase. Celui de L'ISLE SUR SEREIN n'étant pas disponible, elle utilisera celui de GUILLON. Elle effectuera 10 séances de 2 heures, au cours de l'année scolaire 2022/2023.

Cette école étant extérieure au territoire, la mise à disposition du gymnase de GUILLON est payante. La location est basée sur le prix de revient. Il s'élève désormais à 22,09 € de l'heure.

Le Président propose d'accepter cette location, de valider son prix et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

ACCEPTTE de louer le gymnase de GUILLON à la Commune de SAUVIGNY LE BOIS pour son école.

FIXE le tarif de location du gymnase de GUILLON à 22,09 de l'heure, pour les collectivités extérieures au territoire de la CCS. DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} Octobre 2022.

ACCEPTTE de passer une convention avec la Commune de SAUVIGNY LE BOIS qui définira les modalités d'utilisation du gymnase de GUILLON.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces à venir.

7) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'effectuer des modifications budgétaires afin d'inscrire les crédits nécessaires pour le reversement du FPIC, le défibrillateur de FRESNES et les travaux de voirie sous mandat pour le compte des communes :

Dépenses de fonctionnement

Article 739223 – Reversement FPIC	+ 1 620 €
Article 6521 – Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 13 500 €
TOTAL	+ 15 120 €

Dépenses d'investissement

Article 458122 – Fresnes défibrillateurs	+ 250 €
Article 458136 – Bierry les Belles Fontaines voirie 2022	+ 16 000 €
Article 458137 – Censy voirie 2022	+ 2 920 €
Article 458138 – Coutarnoux voirie 2022	+ 830 €
Article 458139 – Etivey voirie 2022	+ 550 €
Article 458140 – Grimault voirie 2022	+ 12 760 €
Article 458141 – Guillon Terre Plaine voirie 2022	+ 13 680 €
Article 458142 – Jouancy voirie 2022	+ 4 120 €
Article 458143 – Marmeaux voirie 2022	+ 6 600 €
Article 458144 – Molay voirie 2022	+ 8 640 €
Article 458145 – Noyers sur Serein voirie 2022	+ 23 770 €
Article 458146 – Sarry voirie 2022	+ 1 310 €
Article 458147 – Sainte Colombe voirie 2022	+ 2 660 €
Article 458148 – Vassy sous Pisy voirie 2022	+ 10 450 €
TOTAL	+ 104 540 €

Recettes d'investissement

Article 458222 – Fresnes défibrillateurs	+ 250 €
Article 458236 – Bierry les Belles Fontaines voirie 2022	+ 16 000 €
Article 458237 – Censy voirie 2022	+ 2 920 €
Article 458238 – Coutarnoux voirie 2022	+ 830 €
Article 458239 – Etivey voirie 2022	+ 550 €
Article 458240 – Grimault voirie 2022	+ 12 760 €
Article 458241 – Guillon Terre Plaine voirie 2022	+ 13 680 €
Article 458242 – Jouancy voirie 2022	+ 4 120 €
Article 458243 – Marmeaux voirie 2022	+ 6 600 €
Article 458244 – Molay voirie 2022	+ 8 640 €
Article 458245 – Noyers sur Serein voirie 2022	+ 23 770 €
Article 458246 – Sarry voirie 2022	+ 1 310 €
Article 458247 – Sainte Colombe voirie 2022	+ 2 660 €
Article 458248 – Vassy sous Pisy voirie 2022	+ 10 450 €
TOTAL	+ 104 540 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal comme proposées ci-dessus.

8) BUDGET ENFANCE : DECISION BUDGETAIRE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour la participation de la collectivité aux crèches de la CCAVM :

Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 13 500 €
Article 7552 – Prise en charge du déficit du budget annexe	+ 13 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

9) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire d'effectuer des modifications budgétaires afin d'inscrire les crédits nécessaires pour le remplacement du sèche-linge du groupe scolaire de NOYERS SUR SEREIN, l'acquisition d'une climatisation pour le bungalow de JOUX LA VILLE, le remplacement de l'armoire froide de GUILLON et le remboursement des frais de personnel de la commune de JOUX LA VILLE qui intervient dans le cadre de la convention de prestations de services :

Dépenses de fonctionnement

Article 6217 – Personnel affecté par la commune membre du GFP	+ 1 800 €
Article 62875 – Participations aux communes membres du GFP	- 1 800 €
Article 023 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 310 €
TOTAL	+ 3 310 €

Recettes de fonctionnement

Article 70875 – Remboursement frais par communes membres GFP	+ 3 310 €
TOTAL	+ 3 310 €

Dépenses d'investissement

Article 2313 - Constructions	- 540 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 4 600 €
TOTAL	+ 4 060 €

Recettes d'investissement

Article 10222 – FCTVA	+ 750 €
Article 021 – Virement à la section d'investissement	+ 3 310 €
TOTAL	+ 4 060 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles comme proposées ci-dessus.

10) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission cadre de vie, santé et vie associative a étudié, lors de sa séance du 5 septembre 2022, les demandes de subventions émanant des associations.

Elle propose d'attribuer les montants suivants :

- **ASSOCIATION CHATEAU DE MONTHELON** **2 250 €**
 Dans le cadre de la nuit du cirque dans l'Yonne avec la compagnie la Sensitive, sous chapiteau pouvant accueillir 120 personnes, 1 représentation le 10 novembre à 10h pour les collèves, 1 représentation tout public le 11 novembre à 18 h
- **ODSAA 1 000 €**
 Aide au fonctionnement pour faire face aux hausses de l'année en cours, non répercutées sur les prix des prestations. Interventions sportives pour tous les âges auprès des écoles, accueils de loisirs, associations, EHPAD, foyers ...
- **UNA CURE SEREIN** **1 000 €**
 Aide à l'investissement pour les travaux des nouveaux locaux à Guillon dont le coût s'élève à 85 521.83 €. Aide à domicile de tout type autre que soins médicaux, portage de repas sur les secteurs Isle sur Serein et Guillon.
- **ADIL** **1 004,08 €**
 Informations sur les questions juridiques, fiscales, financières et techniques liées au logement, à l'habitat. Deux services structurés : service juridique et financier et espace Conseil France Rénov'
 La base est 0.14 € par habitant sur la population municipale 2022 de 7 172 habitants
 Soit un total de 5 254,08 €.

Monsieur Pascal DUBOIS demande si l'UNA CURE SEREIN est toujours déficitaire.

Monsieur Stéphane MOREL précise que la demande de subventions concerne l'aménagement de bureau afin qu'elle puisse s'installer à GUILLON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2022 pour les subventions à verser aux associations.

11) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : MODIFICATION DU REGLEMENT

Afin de clarifier les critères d'éligibilité, la commission cadre de vie, santé et vie associative propose de rajouter les éléments suivants dans le règlement d'attribution des subventions aux associations :

Article 5 – Les critères d'éligibilité

3. Les comités des fêtes, associations de parents d'élèves, sauf pour l'organisation d'un événement exceptionnel ayant un intérêt intercommunal, ne sont pas éligibles et solliciteront la ou les mairies qui les concernent.

Article 10 – Les obligations de l'association

Les associations ayant reçu une subvention seront représentées lors des événements organisés par la CCS type forum des associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide les modifications indiquées ci-dessus et approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations ainsi modifié qui est joint au présent procès-verbal en annexe n°1.

12) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Marc-Olivier LINGET, responsable environnement, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui est établi conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000. Celui-ci prévoit que l'assemblée délibérante doit adopter, chaque année, ce rapport annuel pour l'année écoulée.

Le rapport annuel détaille tous les indicateurs techniques et financiers de chaque service (ordures ménagères résiduelles, déchets ménagers recyclables et déchèteries).

Il fait apparaître notamment un tonnage global de **550 kg/an/hab.** (OM : 58 kg, recyclables : 116 kg, déchèteries : 276 kg), un coût à la tonne de 213 € et à l'habitant de 117 €.

L'année 2021 a été marquée par le passage de la collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables en lieu et place de la collecte en point d'apport volontaire.

Cette évolution majeure a eu des effets positifs dès la 1^{ère} année de mise en œuvre avec une baisse des tonnages d'ordures ménagères collectées de plus de 20% et une augmentation des tonnages de déchets recyclables collectés de près de 38%.

Par ailleurs, le taux de refus de tri a baissé par rapport à 2020 : 98 T soit 20 % (contre 25% en 2020) des tonnages collectés.

Toutefois, la Communauté de Communes doit continuer à agir afin de faire diminuer ces tonnages qui sont collectés mais qui ne sont pas recyclés et pour lesquels elle ne perçoit aucun soutien.

Des conseils sur les erreurs de tri ont été intégrés dans le cadre de la communication réalisée pour la mise en place de la collecte sélective en porte à porte. Par ailleurs, des consignes strictes ont été données au collecteur qui pratique des refus de collecte. Le centre de tri commence à constater des répercussions positives sur la qualité du tri.

Il est prévu de poursuivre la communication sur le tri des déchets via le journal intercommunal et un document spécifique.

Nous pouvons également relever une forte hausse des tonnages en déchetterie, de plus de 20% entre 2020 et 2021, en lien avec la fréquentation. Toutefois, il est nécessaire de relativiser cette hausse en raison de la fermeture des déchetteries pendant près d'un mois et des règles mises en place pour assurer la sécurité des usagers, durant l'année 2020 en raison de la pandémie.

L'étude d'optimisation du service des déchets réalisée en 2019-2020 a débouché sur plusieurs actions qui vont ou qui ont été mises en place progressivement :

- Mise en place de la collecte en porte à porte des déchets ménagers recyclables (début 2021),
- Programme de renouvellement des colonnes de verre et de densification du maillage, à prévoir sur 2022-2023
- Travaux de mise aux normes des déchèteries (mise à jour de l'APS fin 2022), à prévoir sur 2022-2023
- Projet de recyclerie : réflexion à engager de manière concomitante à la mise aux normes des déchetteries.

Par ailleurs, afin de bénéficier du soutien de transition de CITEO et donc de maintenir son soutien global à hauteur de 84 000 €, la collectivité devra prévoir chaque année un plan d'actions visant à améliorer sa performance environnementale et technico-économique, en lien avec les projets énoncés ci-dessus.

Monsieur Bernard ENFRUN signale qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour une modification de la périodicité de collecte des déchets ménagers pour les mois de juillet et d'août afin qu'elle soit hebdomadaire. Il sait que cela représente un coût.

Le Président propose d'étudier cette demande en commission.

Monsieur Marc-Olivier LINGET explique que les odeurs proviennent principalement des restes de repas. Les collectivités ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets pour la fin 2023. Plusieurs solutions sont possibles : composteurs individuels et/ou collectifs, collecte des biodéchets en porte à porte. Des caractérisations des ordures ménagères vont être réalisées pour vérifier la quantité de biodéchets. Par ailleurs, il précise que sur les territoires ayant mis en place la redevance incitative, 80 % des usagers se conforment au forfait annuel prévu (12 levées par an). Il faut donc trier au maximum les biodéchets.

Monsieur Gilles SACKPEY pense qu'il serait intéressant de faire un point sur la mise en place des poubelles jaunes et d'examiner le surcoût d'une modification des collectes.

Monsieur Marc-Olivier LINGET craint qu'un avenant au marché actuel pour ces prestations supplémentaires risque d'être très élevé. Il évoque les révisions des prix des marchés des déchèteries qui sont d'environ 8 %, ce qui va avoir un impact sur le budget.

Le Président propose que cette demande soit chiffrée. Il évoque des rachats récents d'entreprises qui vont diminuer la concurrence dans ce secteur. Un avenant risque d'être onéreux dans le contexte actuel.

Monsieur Christophe GENTIL est étonné qu'une entreprise n'ayant plus de déchets collectés, n'a pas vu sa taxe d'ordures ménagères baisser.

Monsieur Marc-Olivier LINGET répond que cette taxe est basée sur la valeur locative de la taxe foncière.

Le Président ajoute que pour éviter de se trouver dans cette situation, il faut mettre en place la redevance incitative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport sera communiqué à toutes les communes de la CCS. Il figure en annexe n°2 du présent procès-verbal.

Monsieur Florian FRAYER quitte l'Assemblée.

13) SPANC : MODIFICATION DES TARIFS DES REDEVANCES

Diag'assainissement, prestataire depuis le 1^{er} janvier 2022, était exonéré de l'application de la TVA en vertu de l'article 293B du code général des impôts. A compter du 1^{er} juillet 2022, son activité ayant augmenté, il n'entre plus dans le champ des exonérations et ses prestations se verront appliquer une TVA à 10%.

A compter du 1^{er} juillet 2022, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Redevance pour le diagnostic vente : 136 €
- Redevance de contrôle conception : 92 €
- Redevance de contrôle réalisation : 147 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour les cessions immobilières à 136 €.

FIXE le tarif de la redevance de contrôle de conception dans le cadre des demandes d'assainissement neufs à 92 €.

FIXE le tarif de la redevance de contrôle de réalisation dans le cadre des demandes d'assainissement neufs à 147 €.

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

Monsieur Florian FRAYER rejoint l'Assemblée.

14) ANTENNE D'ANNAY SUR SEREIN : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN POINT HAUT POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION DE LA REGION

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que dans le cadre de l'exploitation, la modernisation et l'extension de son réseau RCube THD, la Région Bourgogne Franche Comté était intéressée par l'occupation d'emplacements relevant de points hauts pouvant héberger ses équipements techniques de télécommunications.

Elle a installé ce type d'équipement sur le pylône de 40 mètres dont la Communauté de Communes est propriétaire, situé à ANNAY SUR SEREIN, sur la parcelle cadastrée Section E n° 227 au lieudit « Les Craies ».

Pour cela, il convient de passer une convention avec la Région pour déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'occupant et préciser les conditions d'occupation de cet emplacement. Aucune redevance n'est prévue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de passer une convention d'occupation d'un point haut pour l'installation et l'hébergement des équipements de télécommunication de la Région sur le pylône d'ANNAY SUR SEREIN et autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

15) QUESTIONS DIVERSES

Le Président communique **deux informations** :

- La conseillère numérique, Audrey LOMBARD, est en congé maternité depuis le 5 septembre 2022. Un recrutement va être lancé pour son remplacement sur la base d'un mi-temps.
- Le directeur du secteur enfance de L'ISLE SUR SEREIN va quitter à notre grand regret la collectivité au 1^{er} octobre 2022. Pour le remplacer, nous avons choisi d'engager une réorganisation du service, ce qui permettra à des agents de progresser au sein de notre structure. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire.

POINT SUPPLEMENTAIRE : MOTION SUR LA SUPPRESSION DE LA LIGNE MOBIGO AVALLON TONNERRE PASSANT LES COMMUNES DE SAINTE COLOMBE, L'ISLE SUR SEREIN, DISSANGIS, COUTARNOUX, MASSANGIS, GRIMAULT, NOYERS, ANNAY SUR SEREIN, MOLAY ET SAINTE VERTU

Depuis le 1er septembre 2022, le trajet de la ligne de bus LR 807, reliant Tonnerre à Avallon a été modifié, conduisant à la suppression de onze arrêts précédemment desservis par cette ligne : Môlay, Annay sur Serein, Noyers sur Serein, Grimault, Massangis, Coutarnoux, Dissangis, L'Isle sur Serein, Sainte Colombe, Provençy, Sauvigny le Bois (soit 9 communes de la CCS) et à la desserte de trois nouvelles communes précédemment non desservies : Nitry, Joux-la-Ville, Lucy le Bois.

Ainsi les usagers de 9 communes de la Communauté de Communes du Serein se retrouvent sans solution de transports publics pour se rendre dans les villes centres que sont Avallon et Tonnerre, leur interdisant l'accès aux soins et aux commerces « de 1ère nécessité ».

A l'heure de la transition écologique, de l'encouragement à utiliser les transports en communs, au développement des transports groupés permettant de réduire l'utilisation des énergies fossiles, les conseillers communautaires sont surpris de la suppression de la ligne telle qu'elle existait avant le 1^{er} septembre 2022.

Les conseillers communautaires soulignent que cette décision isole un peu plus un territoire rural que ne bénéficiait d'aucun autre moyen de transport en commun, ouvrant d'avantage la fracture entre les territoires urbains et les territoires ruraux.

Les conseillers communautaires déplorent que cette décision ait été prise sans concertation et de manière unilatérale par la Région Bourgogne Franche Comté, déplorent que les Maires concernés et le Président de la Communauté de Communes n'aient pas été contactés pour avis et retour sur la réalité du terrain.

Monsieur Stéphane MOREL précise que Madame Nathalie LABOSSE, interpellée sur cette suppression de ligne, a répondu que la Région a souhaité une liaison plus directe entre les gares de TONNERRE et d'AVALLON. Une réunion sur la mobilité est organisée par la Région le mercredi 14 Septembre 2022, au cours de laquelle seront abordées les modifications de lignes régulières dans l'Yonne.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que ce sera l'occasion d'intervenir pour demander le maintien de la ligne existante.

Monsieur Claude CATRIN évoque un problème de transports scolaires dans sa commune. Quatre enfants sont scolarisés à AVALLON. Deux enfants ont été autorisés à utiliser le bus et les deux autres enfants n'ont pas le droit de le prendre.

Le Président explique qu'actuellement, nous sommes dans une phase de comptage des enfants dans les bus. Ils peuvent donc l'utiliser pour l'instant. Les titres de transport seront accordés en fonction des places disponibles dans le bus.

Monsieur Daniel RAVERAT signale également un problème d'absence d'arrêt de bus dans sa commune.

Le Président propose d'organiser une réunion spécifique à la fin du mois de septembre afin d'évoquer tous les problèmes de transports scolaires rencontrés par les communes.

Le Président propose de voter une motion demandant à la Région Bourgogne Franche Comté de rétablir la liaison existante avant le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte cette motion et charge le Président de notifier cette motion à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie MAURICE informe le Conseil Communautaire que des parents d'élèves de l'école de NOYERS souhaitent la **plantation d'arbres** dans la cour.

Monsieur Pierre NOIROT explique qu'il sera difficile de faire pousser des arbres car la terre a été décapée pendant les travaux. Par contre, il précise qu'un brise soleil va être installé dans la cour. Il sera équipé de lamelles en aluminium.

Monsieur Christophe GENTIL souhaiterait avoir des éclaircissements sur la **cession de terrain à JOUX LA VILLE**. A qui appartient-il ? Pourquoi n'a-t-il pas été vendu ?

Le Président répond que les terrains de la zone d'activités de JOUX LA VILLE appartiennent à la Communauté de Communes. La cession du terrain était assortie d'une condition de validation par la commune. Cette dernière ayant émis un avis défavorable, le projet a été abandonné par l'entreprise sur cette zone.

Monsieur François CAMBURET demande des précisions sur le planning de formation pour les défibrillateurs.

Madame Sandra PICART explique qu'il n'y a pas suffisamment de communes dans lesquelles sont installés ces équipements pour l'instant.

Monsieur Stéphane MOREL précise que l'utilisation des défibrillateurs n'est pas le plus important mais plutôt de savoir réaliser un massage cardiaque.

Monsieur Florian FRAYER souligne que des formations destinées aux agents communaux ont été annulées récemment, en raison du faible nombre d'inscriptions. Il demande si le seuil de participants ne peut pas être abaissé.

Madame Cécile GAUDOUIN explique qu'il y avait seulement 2 à 3 personnes inscrites pour 10 inscriptions requises. L'autre solution est de se déplacer à AUXERRE pour suivre ces formations avec d'autres collectivités.

La formation portant sur les techniques de passage au zéro phyto et la végétalisation du cimetière va être organisée en Octobre. Elle sera animée par le Parc du Morvan.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h27.

Le Secrétaire de séance,
Bruno CHARMET

Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2022/072 – Fonds Régional d'Avances Remboursables : Convention de partenariat avec la Région pour le droit de reprise.
- 2022/073 – Projet de voie verte du Morvan : Convention relative au financement du dossier de fermeture administrative de la ligne 755 000 de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-SAINT-LOUP.
- 2022/074 – Créations et suppressions de postes.
- 2022/075 – Régime indemnitaire : Modification.
- 2022/076 – Convention d'adhésion à la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité avec le CD89.
- 2022/077 – Gymnase de GUILLON : Fixation du tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS.
- 2022/078 – Budget principal : Décision modificative.
- 2022/079 – Budget enfance : Décision modificative.
- 2022/080 – Budget écoles : Décision modificative.
- 2022/081 – Attribution de subventions aux associations.
- 2022/082 – Règlement d'attribution des subventions aux associations : Modification du règlement.
- 2022/083 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 2022/084 – SPANC : Modification des tarifs des redevances.
- 2022/085 – Antennes d'ANNAY SUR SEREIN : Convention d'occupation d'un point haut pour l'installation et l'hébergement des équipements de télécommunications de la Région.
- 2022/086 – Motion ligne Mobigo AVALLON TONNERRE.

